

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.156

19 octobre 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: NOUVELLE-ZELANDE
2. Organisme responsable: Ministère des transports
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Véhicules automobiles: alimentation au gaz naturel comprimé et au gaz de pétrole liquéfié
5. Intitulé: NZS 5422 Code de pratique pour l'utilisation de GNC et de GPL dans les moteurs à combustion interne
6. Teneur: Codes de pratique relatifs à la sécurité des installations. Ces Codes ont été approuvés conformément aux Règles en matière de circulation de 1976 (modification 7) qui habilite le secrétaire aux transports à exiger la conformité des systèmes aux normes.
7. Objectif et justification: Sécurité du public
8. Documents pertinents: NZS 5422: Première Partie: 1987: Carburant GPL,
NZS 5422: Deuxième Partie: 1987: Carburant GNC
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er mars 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 décembre 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: